



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 82832

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues étrangères en France. Les conclusions du rapport du professeur François Grin sur « l'enseignement des langues étrangères comme politique publique », remises au Haut Conseil de l'éducation, laissent apparaître que l'hégémonie de la langue anglaise s'avère non seulement inéquitable, contribue à une érosion à terme de la diversité linguistique et culturelle, mais de plus a un coût estimé en milliards d'euros pour la traduction et l'interprétation, la rédaction de textes en anglais, l'enseignement et la production de matériel pédagogique. Un exemple est particulièrement révélateur : en 1997, anglais et français avaient la même part dans la rédaction originelle des documents du Conseil de l'Union européenne. En 2002, la part de l'anglais était quatre fois supérieure à celle du français. Deux solutions sont proposées en faveur d'une politique linguistique plus économique que le tout-anglais : le plurilinguisme ou l'adoption de la langue-pont internationale, l'esperanto. Ce dernier scénario fait figure de l'option la plus économique, l'apprentissage de l'esperanto étant plus aisé, et plus équitable en ce que chacun devra consentir un effort équivalent pour traduire et interpréter entre la langue de communication internationale et sa langue maternelle. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes répond à un double objectif : permettre aux élèves de disposer d'un outil de communication et d'un vecteur de la découverte des pays où cette langue est en usage. Cet aspect d'ouverture sur la civilisation et la société des pays concernés, pleinement intégré dans les contenus des enseignements de langue vivante à l'école, au collège et au lycée, est un des éléments constitutifs de ces enseignements. Or, en raison de ses caractéristiques de langue neutre, dépourvue de supports littéraires, historiques ou géographiques présents dans d'autres langues classiques ou vernaculaires, l'esperanto ne peut offrir cette approche culturelle et sociétale indissociable de la connaissance d'une langue vivante. Pour cette raison, l'esperanto ne peut être retenu parmi les langues offertes à l'école et dans les classes de collège et de lycée au titre des enseignements de langue vivante ni être inscrit aux examens comme matière à option. Néanmoins la possibilité demeure, pour des établissements scolaires volontaires, d'organiser une initiation à l'esperanto, à leur initiative et sur les moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82832

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 150

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10605